



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**SÉANCE DU 5 OCTOBRE 2023**

Réf : CCAS23\_50

Effectif légal : 13  
Effectif réel : 12

Présents : 8  
Pouvoirs : 2  
Absents : 2

Date de la convocation : 28 septembre  
2023

**PRÉSENTS** : Christian MICHAUD, Lydie BARBOTTIN,  
Dominique CHALLOT, Mireille BARREAU, Didier  
RENAUD, Corinne JARASSIER, Vincent BAUDOUX,  
Monique GIL.

**POUVOIRS** :  
Monique GOHIER représentée par C MICHAUD  
Roselyne NAVEAU représentée par L BARBOTTIN

**ABSENTS** : Caroline DELPHIN, Bruno MASSONNEAU.

**DÉLIBÉRATION N°50**

**RAPPORTEUR** : Christian MICHAUD

**OBJET : CONVENTION UNIQUE D'ADHESION POUR LES MISSIONS  
COMPLEMENTAIRES FACULTATIVES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION  
PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA VIENNE**

Conformément au Code Général de la Fonction Publique, le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Vienne exerce :

- 1° Des missions obligatoires générales concernant le personnel de l'ensemble des collectivités et établissements publics affiliés, qui donnent lieu à une cotisation obligatoire ;
- 2° Des missions particulières concernant le personnel des collectivités et établissements publics affiliés, qui donnent lieu à une cotisation additionnelle ;
- 3° Des missions complémentaires facultatives concernant le personnel des collectivités et établissements publics, réalisées dans des conditions fixées par convention.

Dans ce cadre, et afin de simplifier les démarches administratives pour les collectivités et établissements publics affiliés, le Centre de Gestion de la Vienne regroupe l'ensemble des missions complémentaires facultatives au sein d'une convention unique d'adhésion.

Cette convention unique d'adhésion est jointe en annexe à la présente délibération.

La signature de cette convention permet l'accès aux missions suivantes (au jour de la présente délibération) :

- Accompagnement au recrutement des agents sur emploi permanent ;
- Accompagnement des évolutions et des parcours professionnels des agents ;
- Conseil en organisation et expertise en Ressources Humaines ;
- Paie : audit de paie, réalisation de la paie pour la structure, calcul complexe de paie ;
- Retraite CNRACL : prestation de contrôle ou de réalisation de dossiers ;
- Archivage ;
- Mise à disposition d'agents par le service d'Intérim territorial ;
- Enquête administrative ;
- Dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes ;
- Chômage : mise à disposition d'un dispositif de traitement des dossiers de demandes d'allocation chômage et de leur gestion ;

- Médiation à l'initiative des parties ou du Juge.

Les missions de "médecine préventive", "assurance des risques statutaires" et "Médiation Préalable Obligatoire", compte tenu de leurs spécificités, font l'objet pour chacune d'elles, d'une convention spécifique.

Chaque mission proposée fait l'objet d'une annexe à la convention qui précise les conditions particulières de réalisation.

Cette liste de missions est susceptible d'évoluer en fonction des besoins des collectivités et établissements publics, des évolutions réglementaires et des décisions prises par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Vienne.

Les tarifs des missions complémentaires facultatives sont fixés et peuvent être réévalués par délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Vienne. Ils sont consultables sur le site internet et sur demande. Ils restent en vigueur tant qu'ils ne sont pas modifiés. En cas de modification des tarifs, ces évolutions s'appliquent à la convention unique d'adhésion en cours sans qu'il soit nécessaire qu'un avenant à la convention soit signé.

Cette convention unique d'adhésion prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024 et s'achève au 31 décembre 2026.

Il est précisé que toute intervention du Centre de Gestion de la Vienne dans le cadre de cette convention se fera à l'issue d'une demande expresse écrite du CCAS de Naintré, la transmission d'une proposition d'intervention par le Centre de Gestion de la Vienne et l'acceptation non équivoque de cette dernière par la commune de Naintré.

La signature de la convention unique d'adhésion n'engage pas le CCAS de Naintré à faire appel aux missions complémentaires facultatives du Centre de Gestion de la Vienne.

—

**VU** le Code Général de la Fonction Publique ;

**VU** le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

Après en avoir délibéré, les membres du CCAS :

- autorisent M le Président à signer la convention unique d'adhésion avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne, ainsi que tout document s'y rapportant, et à engager les sommes afférentes.

**VOTE**

**UNANIMITÉ**

Dominique CHALLOT, secrétaire de séance



Christian MICHAUD, président du CCAS, peut certifier, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, le

12 OCT. 2023

